

**Arrêté n° 23/115/CM**

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Velaux**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté 23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice- Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Velaux du 28 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Velaux du 20 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Velaux du 29 août 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération n°URB 013-7905/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 engageant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et prescrivant les modalités de concertation
- La délibération n°URB 014-7906/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 engageant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et prescrivant les modalités de concertation ;
- La délibération n°URBA-009-12100/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 abrogeant la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°URBA-011-13038/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le courrier de la commune de Velaux du 7 août 2019, et la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019, sollicitant l'engagement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux en vue de la suppression de certains Espaces Boisés Classés « qui ne figurent pas parmi les ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal » ;
- L'évaluation environnementale menée sur la révision allégée n°1 contenue dans le rapport de présentation ;
- La délibération n°URB 013-7905/19/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 établissant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les pièces du dossier de révision allégée n°1 soumises à enquête publique ;
- La décision n° E22000108 /13 du 6 janvier 2023 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Philippe Bourdelon, juriste immobilier, en activité, en qualité de commissaire enquêteur ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux, du lundi 20 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête, soumis à évaluation environnementale, vise à permettre la suppression de certains Espaces Boisés Classés « qui ne figurent pas parmi les ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal. »

En effet, il s'agit de supprimer certains Espaces Boisés Classés afin de permettre la réalisation de trois projets :

- La suppression d'un Espace Boisé Classé sis Chemin de la Joséphine, afin de dévier ce chemin communal dans le but de desservir une future plateforme départementale logistique pour l'ensemble du matériel appartenant au SDIS 13.
- La suppression de plusieurs Espaces Boisés Classés le long de l'autoroute afin que la société ASF puisse entretenir, sans autorisation d'urbanisme préalable, les abords de l'autoroute A7.
- La suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé longeant le Vallat Monsieur afin de désenclaver une parcelle et permettre la création d'un ouvrage enjambant ledit vallat, au profit du propriétaire du terrain.

**Reçu au Contrôle de légalité le 22 février 2023**

Le siège de l'enquête publique est établi en Mairie de Velaux, 997, avenue Jean Moulin, 13880 Velaux.

**Article 2 :**

Monsieur Philippe Bourdelon, juriste immobilier, en activité, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E22000108 /13 du 6 janvier 2023.

**Article 3 :**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Les pièces du dossier et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 20 mars 2023 au vendredi 31 avril 2023 inclus aux adresses suivantes :

- Mairie de Velaux, 997, avenue Jean Moulin, 13880 Velaux : ouvert au public de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-De-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

S'agissant du dossier et du registre en version numérique, ils seront également disponibles sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Velaux, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et sur le site web : <https://www.registre-numerique.fr/ep-ra1-plu-velaux>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

[ep-ra1-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-ra1-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr)

Il pourra également formuler ses observations et propositions par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Philippe Bourdelon – Commissaire enquêteur – « Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme » - Mairie de Velaux, 997, avenue Jean Moulin, 13880 Velaux.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr> .

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, en Mairie de Velaux et à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- En Mairie de Velaux, 997, avenue Jean Moulin, 13880 Velaux.
  - Lundi 20 mars 2023 de 9H00 à 12h00 ;
  - Mardi 28 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 22 février 2023

- Lundi 10 avril 2023 de 9H00 à 12H00 ;
- Vendredi 21 avril 2023 de 14H00 à 17H00.
- A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-De-Provence :
  - Jeudi 6 avril 2023 de 9H00 à 12H00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 21 avril 2023.

**Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la Métropole : <https://plui.ampmetropole.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et en Mairie de Velaux.

**Article 6 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme. Il communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 février 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 février 2023